

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°072/2026

**Réglementant l'occupation du domaine public communal en vue d'organiser la
fête des voisins rue de Flore le samedi 4 juillet 2026,**

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 131-12 et suivants

Vu la demande de madame Martine RIOU CHEYSSIAL, en date du 11 mai 2026 – 24 rue de Flore, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la fête des voisins rue de Flore.

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 4 juillet 2026 de 12H00 à minuit Mme RIOU CHEYSSIAL Martine et ses voisins sont autorisés à occuper le domaine public communal, rue de Flore. Des barrières seront posées pour la fermeture d'une partie de la rue.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du samedi 4 juillet 2026, et ce jusqu'à minuit maximum.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, de dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 4 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

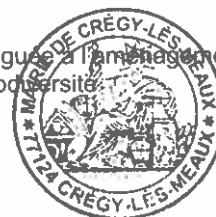
- Madame la commissaire de police de Meaux,
- Monsieur le directeur général des services,
- Madame RIOU CHEYSSIAL Martine.

Fait à Crégy-lès-Meaux le 13/05/2026

Par délégation,

Mme Nathalie DUPONT

4^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'aménagement urbain
Transition écologique et biodiversité



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.